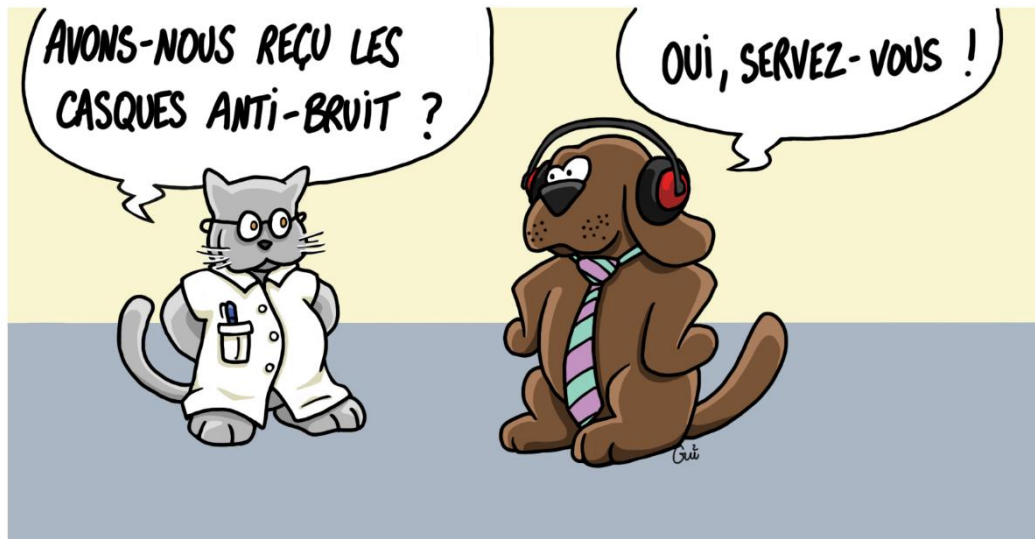


ENVIRONNEMENT SONORE

« En pratique »



Les salariés ne s'en rendent pas forcément compte mais le bruit est omniprésent dans presque tous les milieux professionnels. L'employeur doit s'assurer que son personnel est au courant des risques encourus et que ses salariés disposent des équipements nécessaires pour se protéger.

La réglementation des nuisances sonores est très stricte. Le code du travail définit les paramètres physiques utilisés comme indicateurs de risques. Ils sont au nombre de trois.

- **Niveau de pression acoustique de crête.**
- **Niveau d'exposition quotidienne au bruit**
- **Niveau d'exposition hebdomadaire au bruit.**

Ces trois critères définissent respectivement : la valeur maximale de la pression acoustique ; la moyenne dans le temps des niveaux d'exposition au bruit pour une journée de travail ; la moyenne dans le temps des niveaux d'exposition quotidienne au bruit pour une semaine de travail.

Des tests sont possibles pour évaluer l'exposition du bruit. Les tests d'écoute constituent une bonne analyse pour commencer l'évaluation des risques. Pour cela, il faut étudier le niveau de difficulté de communication de deux individus placés proche l'un de l'autre.

La consultation des notices des machines est également un bon moyen de se rendre compte des décibels.

Tout comme la cartographie des locaux et des espaces avec les mesures de bruit selon les pièces et les points de relief. Pour faire ce plan, l'outil du sonomètre est très efficace.

Travaux réalisés dans le cadre de la convention cadre de coopération

Une fois les risques établis, il faut mettre en place des actions qui visent à réduire voire éliminer les risques. Ces actions sont divisées en trois grands axes : les actions techniques, les actions organisationnelles et les actions médicales.

Actions techniques : sur ce point, ce sont les machines ou matériels utilisés qui sont visés. Il s'agit de déterminer si des changements sont possibles, pour des modèles moins bruyants comme pour les pulseurs. Sur le plan technique, l'employeur fournit à ses employés tous les équipements nécessaires : bouchons d'oreilles, serre-tête, casques... Chaque employé doit porter ses protections pendant la durée totale de son exposition au bruit. Le choix des équipements se fait d'un commun accord entre l'employeur et le salarié. Il revient à l'employeur de s'assurer que les protections choisies soient suffisamment efficaces et adaptées. La protection doit être dans un juste milieu entre protection inefficace et surprotection. Le salarié sera ainsi protégé du bruit, sans pour autant être coupé du monde qui l'entoure.

Actions organisationnelles : ce point vise à veiller à ce que l'organisation du travail soit efficace tout en permettant la sécurité du salarié. Les points à surveiller sont les suivants : encourager la polyvalence avec une rotation simple et efficace, définir les espaces bruyants et les espaces non bruyants.

Actions médicales : Les salariés exposés au bruit bénéficient d'un suivi strict avec la médecine du travail. Cette dernière tient un rôle très important dans la gestion et la prévention des risques. Ils évaluent également l'efficacité des protections utilisées. Il faut également sensibiliser et informer son personnel sur les risques et les solutions mises en place.

Le bruit est un facteur de stress et de divers troubles de santé. Il entraîne également des risques liés au travail, perturbation de la communication, difficultés de communication, risque d'erreurs...

